



« les bords de l'Ille » aire naturelle de camping



Règlement intérieur de l'aire naturelle de camping communautaire à Saint Médard sur Ille

1 - Conditions d'admission

Pour être admis à s'installer sur l'aire naturelle de camping «Les bords de l'Ille» à St Médard Sur Ille, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. (voir contact affiché à l'entrée de l'aire naturelle)

Le fait de séjourner sur l'aire naturelle de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner pour son auteur une procédure d'expulsion, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Cette procédure reste de la seule compétence des tribunaux.

2 - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

3 - Installation

La tente ou la caravane ou le camping-car et tout le matériel devront être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du bureau d'accueil ou le gestionnaire.

4 - Bureau d'accueil

A la Mairie de Saint-Médard sur Ille (02.99.55.23.53), ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 10h30 à 12h00, fermé le mercredi après-midi.

En dehors de ces horaires un numéro de portable est communiqué sur le panneau du bureau à l'entrée de l'aire naturelle de camping.

En cas d'absence, l'installation est autorisée sous conditions de venir régulariser sa situation dès le lendemain auprès du bureau d'accueil.

L'aire naturelle de camping est ouverte du **15 avril au 15 octobre**.

On trouvera au bureau de l'aire naturelle de camping tous les renseignements sur les services de l'aire naturelle de camping, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5 - Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil soit en espèces soit par chèque. Leur montant est fixé suivant les tarifs affichés. Elles sont dues selon le nombre de nuits et de personnes passées sur le terrain.

Les campeurs sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6 - Bruit et silence

Les usagers de l'aire naturelle de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur place, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. La législation en vigueur sur les chiens jugés dangereux doit être formellement respectée.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7 - Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

S'ils utilisent les services mis à la disposition des campeurs, l'exploitant peut leur réclamer le prix de ceux-ci.

8 - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur de l'aire naturelle de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 h et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Une carte d'accès est à retirer auprès du bureau d'accueil pour le stationnement des véhicules sur le terrain. Une caution de 10€ est demandée.

L'aire naturelle de camping est réservée exclusivement à l'accueil de tentes, de caravanes et d'autocaravanes. Il est interdit d'y implanter des habitations légères de loisirs et d'y installer des résidences mobiles de loisirs. Le garage de caravane est interdit.

9 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'aire naturelle de camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les usagers des caravanes ou camping-cars doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations de l'aire naturelle de camping sera à la charge de son auteur.

10 - Sécurité

Protection de la santé : les chiens et les chats ne pourront être admis sur le terrain que sur présentation d'un certificat de vaccination contre la rage.

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du bureau d'accueil.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau de l'aire naturelle de camping.

Vol : la direction n'est responsable que des objets déposés au bureau de l'aire naturelle. Signaler tout de suite au responsable du bureau d'accueil la présence de toute personne suspecte.

Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé près des installations.

12 - Sanctions

En cas de détérioration biens par les usagers de l'aire naturelle de camping ou les visiteurs, les frais de remise en état seront facturés.

13 - Divers

Une boîte spéciale, destinée à recevoir les réclamations, est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possibles et se rapportant à des faits relativement récents.

A Montreuil Le Gast, le 20 avril 2015,

Philippe Chevrel,

